

## Le procès Ely Ould Dah devant la Cour d'assises

**>> "Rejet du pourvoi en cassation d'un militaire mauritanien accusé de torture. La Cour de cassation de Paris a rejeté jeudi le pourvoi d'un capitaine mauritanien, Ely Ould Dah, accusé de "crimes de torture" commis en Mauritanie en 1991, qui contestait son renvoi en cour d'assises. (AFP 24/10/2002)".**

C'est une dépêche anodine, passée quasiment inaperçue et vraisemblablement vouée à disparaître dans le flot d'informations diffusées quotidiennement sur Internet. Et pourtant, La nouvelle était attendue depuis plusieurs mois par les plaignants dans l'affaire Ould Dah et leurs défenseurs.

Par cette décision, la Cour de cassation permettait en effet pour la première fois en France, qu'un procès pour des actes de torture ayant été commis dans un autre pays puisse être jugé. Cette décision de la Cour de cassation, prise sur le fondement de la compétence universelle, ouvre la voie au premier procès de ce type en France.

Il s'agit d'une grande victoire pour les victimes et leurs familles, ainsi que

pour les défenseurs des droits de l'Homme, qui ont dû essuyer un certain nombre de déconvenues ces derniers mois.

Cet arrêt de la Cour constitue en effet une véritable bouffée d'air frais, dans un climat politique et juridique de dénigrement qui visait jusqu'alors à restreindre les effets de la compétence universelle, partout où celle-ci était applicable. La date du procès en assises demeure encore inconnue, mais il constitue doré et déjà un espoir

pour les victimes des crimes les plus graves comme ceux, parmi beaucoup d'autres, commis au Beach de Brazzaville, au Rwanda, en Tunisie, au Tchad...

Nous ne pouvons hélas que regretter la tenue "par contumace" de ce procès, Ely Ould Dah ayant fui le territoire français en profitant d'une remise en liberté sous "contrôle judiciaire" en septembre 1999 - décision qui avait été dénoncée alors par la FIDH et la Ligue française des droits de l'Homme -.

### Bref rappel des faits :

Au nom de deux victimes, la FIDH et la LDH, avec le soutien de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme, membre de la FIDH, et les associations de victimes mauritaniennes ont engagé, le 4 juin 1999, une procédure pour l'ouverture d'une information judiciaire à l'encontre du capitaine mauritanien Ely Ould Dah. Ce dernier, à l'époque des faits incriminés, officier de renseignements de la base de la prison de Jreida, est accusé d'actes de tortures contre des militaires négro-mauritaniens en 1990 et 1991.

L'article 689-1 du Code de procédure pénale établit la compétence universelle des tribunaux français pour connaître du crime de torture en application de la convention de 1984 contre la torture. Cet instrument essentiel de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves n'a jamais, à ce jour, été utilisé à son terme en France. L'unique exemple de son application pénale dans le monde demeure le procès des génocidaires rwandais en Belgique.



**Cour pénale internationale :  
face aux dictateurs et aux tortionnaires,  
la meilleure force de frappe,  
c'est le droit.**